

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire	PG072DDT49	Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : l : 4m, L : 30m : H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes Les caractéristiques associées aux tonnages 48t 2 présentent les limites de la 2ème catégorie : l : 4m, L : 25m Les caractéristiques associées aux tonnages 48 t 1 présentent les limites de la 1ère catégorie : l : 3m, L : 20m. Pour les ouvrages en voies portées franchissant les autoroutes (PS), dont les conditions et la liste se trouve en annexe 6, le transporteur déposera une demande de raccordement auprès du gestionnaire	PP072DDT49-00001	Sur la carte de 48t1 – section de raccordements autoroutiers où les ouvrages ne sont pas répertoriés en annexe6	ddt-te@maine-et-loire.gouv.fr
Département de La Sarthe (CD 72)	PG072CD72	Le transporteur prendra contact, 3 jours ouvrés avant son passage, avec l'agence technique départementale concernée pour convenir de la date de passage et s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions. Les transporteurs devront respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires). Compte-tenu de la présence de nombreux aménagements en chaussée (îlots, giratoires,...), une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du passage du convoi. En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.	PP072CD72-00001	Prendre contact avec l'agence technique départementale du Nord Sarthe – tél : 02 43 31 10 60	atd.nordsarthe@sarthe.fr
			PP072CD72-00002	Prendre contact avec l'agence technique départementale du Pays Manceau – tél : 02 44 02 40 14	atd.pays-manceau@sarthe.fr
			PP072CD72-00003	Prendre contact avec l'agence technique départementale du Perche Sarthois – tél : 02 43 74 03 70	atd.perchesarthis@sarthe.fr
			PP072CD72-00004	Prendre contact avec l'agence technique départementale de la Vallée du Loir – tél : 02 43 45 59 30	atd.vallee-du-loir@sarthe.fr
			PP072CD72-00005	Prendre contact avec l'agence technique départementale de la Vallée de la Sarthe – tél : 02 44 02 40 20	atd.vallee-de-la-sarthe@sarthe.fr
			PP072CD72-00006	Ouvrage sur RD 338 à Beaumont-sur-Sarthe (sur la rivière la Sarthe) – Si convoi > 72 tonnes demande de raccordement obligatoire auprès du service instructeur. En deçà de 72t, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des deux voies de circulation sur ouvrage.	
			PP072CD72-00007	Si convoi > 105 tonnes demande de raccordement obligatoire auprès du service instructeur. Le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des deux voies de circulation sur ouvrage.	
			PP072CD72-00008	Si convoi > 11,5 tonnes à l'essieu demande de raccordement obligatoire auprès du service instructeur. Le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des deux voies de circulation sur ouvrage.	
Société d'Autoroutes COFIROUTE 72	PG072COFI72	- Pour les ouvrages gérés par COFIROUTE, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels – PI- sur les cartes de 48t 1, il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés. Les convois franchissant les sections autoroutières (passant au dessus) par les ouvrages mentionnés à l'annexe 6 section 2- Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement, devront déposer avant franchissement de l'ouvrage une demande de signalement valant raccordement auprès de COFIROUTE, leur accordant la possibilité de franchir l'ouvrage et ce au moins 15 jours avant la date prévue de passage.	PP072COFI72-00001	A 81 – Carte 48t1 – de Le Mans Ouest (bifurcation A11/A81) à La Gravelle Sortie interdite : - JOUE EN CHARNIE (n°1) en direction de SABLE La circulation est interdite : - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 – les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 – de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09	cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com
Société d'Autoroutes ASF 72	PG072ASF72	- Pour les ouvrages gérés par ASF, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels – PI- sur les cartes de 48t -1: L : 20m, l : 3 m, il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés. - Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district des Pays de la Loire - Autoroute A 11 et A 87 REA - tél 02.41.76.14.00 et mail pascal.bouquet@vinci-autoroutes.com Les convois franchissant les sections autoroutières (passant au dessus) par les ouvrages mentionnés à l'annexe 6 section 2- Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement, devront déposer avant franchissement de l'ouvrage une demande de signalement valant raccordement auprès de ASF, leur accordant la possibilité de franchir l'ouvrage et ce au moins 15 jours avant la date prévue de passage.	PP072ASF72-00001	A 11 - ASF – Carte de 48t1 – Direction régionale Ouest Atlantique devra être informée pour tout passage d'un convoi sur la section courante autoroutière (Hors passage sur le dessus de l'autoroute) par les transporteurs en respectant un préavis de 3 jours ouvrés à l'adresse mail dans le but de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par les interventions (travaux)	asf-te-0a@vinci-autoroutes.com
Ville de Bouloire	PG072BOULO	D 357 – Traversée très difficile pour convoi >3m80 de large, prévenir impérativement 48h à l'avance l'ATD du Pays du Perche Sarthois au 02 43 74 03 70, pour pose et dépose de panneaux de signalisation Compte-tenu de la largeur du convoi, prendre la voie à contre-sens à l'opposé des poteaux de feux dans la traversée de Bouloire, présence impérative de la Gendarmerie, tél 02 43 35 40 06			ville.bouloire@wanadoo.fr
Ville de Brains sur Gée	PG072BRAIN	D 357 – Passage supérieur par lequel la D357 franchit l'A81 Passage sur l'ouvrage au pas, dans l'axe, vitesse limitée à 10 km/h et en évitant de freiner sur l'ouvrage.			brains-sur-gee@wanadoo.fr
Ville de Brûlon	PG072BRULO	D 4 – Traversée très difficile (giratoire), 5m50 de large maximum			mairie.brulon@wanadoo.fr
Ville de Cérans- Foulletourte	PG072CERAN	D 323 – Présence d'îlots centraux avec signalisations verticales et des plantations dans la traverse.			mairie@cerans-foulletourte.fr
Ville de Champagné	PG072CHAMP	D 323 - La traversée nécessite une escorte par le guidage privé			contact@ville-champagne.fr
Ville de Chasillé	PG072CHASI	D 357 - Pont sur la Vègre- présence de terre pleins centraux			mairie.chassille.72@orange.fr
Ville de Montval sur Loir	PG072MONTV	D 338 - Giratoire à faible rayon à l'extrémité sud de la commune délégué de Château-du-Loir, - Emprunter impérativement la déviation.			accueil@montvalsurloir.fr

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Ville de Chaufour Notre Dame	PG072CHAUF	D 357 – Présence de terre pleins centraux			mairie.chaufour72@wanadoo.fr
Ville de Conneré	PG072CONNE	D323 - Passage supérieur sur ligne SNCF (PR179+0416), franchissement OA SNCF au pas, isolé, dans l'axe de la chaussée Passage délicat au niveau du giratoire de la belle inutile, reconnaître impérativement l'itinéraire.			mairie@connerre.fr
Ville de Crosnières	PG072CROSM	D 306 – Traversée très difficile			administration-crosmieres@mairie72.fr
Ville d'Ecommoy	PG072ECOMM	D 338 - Passage supérieur par lequel la D338 franchit l'A28, passage seul dans l'axe, vitesse limitée en évitant de freiner.			mairie.ecommoy@wanadoo.fr
Ville de Guecelard	PG072GUECE	D 323 – Difficultés probables étant donné que la largeur libre entre les îlots centraux et la signalisation verticale installée sur les trottoirs varie de 5m50 à 6m, la signalisation de Police installée sur les îlots centraux à une hauteur comprise entre 0m80 et 1m20 et une largeur variant de 1m à 1m30. La traversée de la Commune nécessite une escorte des Forces de l'Ordre, tél 02 43 87 80 11			mairie.guecelard@wanadoo.fr
Ville de Juillé	PG072JUILL	D 338 – Ouvrage signalé Passage à Niveau n°30			mairie.juille72@wanadoo.fr
Ville de Joué en Charne	PG072JOUEE	Pour emprunter le carrefour D4/D357, le transporteur devra préalablement s'assurer de la disponibilité de la gendarmerie pour la gestion des différents flux : contact gendarmerie tél 02 43 95 00 17 ;			mairie@joue-en-charnie.fr
Ville de la Ferté Bernard	PG072LAFER	D 323 – D 323/ D 273 – Emprunter la Déviation de la Ferté Bernard (D 273). Pour une longueur supérieure à 20,00m prévenir l'Agence Technique Départementale du Perche Sarthois : Tel : 02,41,74,03,70 – Traversée très difficile. Dans le sens Paris Le Mans, contacter IMPÉRATIVEMENT, l'ATD du Pays du Perche Sarthois : 02,43,74,03,70,			mairie@lafertebernard.fr
Ville de La Flèche	PG072LAFLE	La traversée de la Ville est interdite aux convois le mercredi, jour de marché de 8h à 13h30. D306: Entre la D323 et Verron (et vice-versa) la présence de 4 giratoires dont deux de diamètres réduits nécessitent une escorte des Forces de l'Ordre, demandez l'EDSR au 02 43 78 55 49 Bd de la République : Pont sur le Loir, ouvrage à franchir au pas isolé et dans l'axe de la chaussée. Convois > à 50t prendre D104-D12 (Ouvrage Charles de Gaule) Convois < à 50t prendre la déviation Ouvrage SNCF km 333+743 ligne Aubigné Racan/La Suze sur Sarthe, convoi > à 72t, à franchir au pas, dans l'axe de la chaussée			contact@ville-lafleche.fr
Ville du Mans	PG072LEMAN	D 323 - D 338 - D 20Bis - D 313 - D 314- Circulation interdite en centre ville - Prendre la Rode - Sur la rocade - circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 11h45 à 14h30, de 16h00 à 19h30- A l'occasion des "24h du Mans auto", la circulation des convois exceptionnels non liés à la manifestation est fortement déconseillée sur les D 323- D 338 et D 357 pendant la semaine des essais de 16h00 à 20h00 ainsi que le week end de la course. Même prescriptions pour la manifestation "Le Mans Classic"- D 323 – Le Tertre rouge - Convois supérieurs à 72t : passer seul et au centre sur 2 voies de circulation sur l'ouvrage franchissant la ligne de Tramway			mairie@ville-lemans.fr
Ville de Louailles	PG072LOUAI	D 306 – Traversée très difficile si largeur convois > à 3m50, prévenir impérativement, au moins 8 jours avant le passage du convoi, la Mairie afin qu'un arrêté réglementant le stationnement soit pris Tél 02 43 95 37 25 Le transporteur s'assurera des possibilités de passage dans la traverse ou des îlots ont été aménagés.			mairielouailles@wanadoo.fr
Ville de Mamers	PG072MAMER	D 311 – D 238 – D 2 - Rode, présence de 4 ronds points, ne pas rouler sur les anneaux centraux en béton désactivé.			mairie.mamers@wanadoo.fr
Ville de NeufChâtel en Saosnois	PG072NEUFC	D 311 - Franchissement des ouvrages isolé, au pas et dans l'axe de la chaussée			mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr
Ville de Poillé sur Vègre	PG072POILL	D4 - Dans la traverse, dépose et repose de la signalisation sur îlots centraux.			mairie.poille-sur-vegre@wanadoo.fr
Ville de Sablé sur Sarthe	PG072SABLE	D 306 - La traversée est déconseillée de 11h30 à 14h et 16h à 18h, prévenir impérativement les services techniques de la Mairie de la date et de l'heure du passage du convoi, tél 02 43 62 50 40- Pont sur la Sarthe, franchissement de l'ouvrage sens MAYENNE-LA FLECHE au pas, isolé et dans l'axe des 2 voies de circulation			mairie@sable-sur-sarthe.fr
Ville de St Cosme en Vairais	PG072STCOS	D 2 – Emprunter la déviation PL, via l'Av. Gourdeau, l'Av. Des Cytises, l'Av. Du Point du Jour. Prévenir impérativement 48h avant le passage du convoi, la Mairie au 02 43 97 55 44 ou service technique au 06 70 21 25 31, pour le démontage et montage du mobilier urbain si besoin.			mairie.saint-cosme.en.vairais@wanadoo.fr
Ville de St Mars La Brière	PG072STMAR	D 323 – Traverse très difficile pour les convois > à 4m de large et > à 20m de long, Gendarmerie nécessaire, tél 02 43 89 70 04 - Ouvrage sur "Le Narais", à franchir au pas, dans l'axe de la chaussée			mairie.stmarslabriere@wanadoo.fr
Ville de Sceaux sur Huisne	PG072SCEAU	D 323 – Traverse très difficile pour les convois > à 4m de large et > à 20m de long, Gendarmerie nécessaire, tél 02 43 93 47 04 - Circulation interdite aux convois dont la largeur est égale à 4 m et qui ont une faible garde au sol, en raison d'aménagements paysagers dont les potelets de protection ont une hauteur de 70 cm.			sceaux.mairie@wanadoo.fr
Ville de Sillé le Guillaume	PG072SILLE	D 4 et D 304 – Prendre impérativement la déviation.			mairie@sille-le-guillaume.fr
Ville de Villaines la Gonais	PG072VILLA	D 323 – Passage supérieur n°75/43 de l'A11, à franchir au pas dans l'axe de la chaussée et sans autre véhicule pour les convois > à 72t			mairie.villainslagonais@wanadoo.fr

SNCF72	PG072SNCF72	<p>Pour le franchissement des passages à niveau, le convoi devra respecter impérativement :- la durée de franchissement dans les délais maxima de 7s((L en m de traversée du PN + L du convoi)/7 * 3600/1000)- la hauteur de franchissement (indication panneau B 12 sans être supérieure à 4,50m pour le département)- les conditions de garde au sol à minima, possibilité de franchir : un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constitué par deux plans symétriques faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m.- la largeur maximale de franchissement : s'assurer de disposer de la largeur nécessaire au droit du PN pour le passage du convoi sans immobilisation du convoi ou de la circulation routière et sans atteinte aux installations routières et ferroviaires.A défaut de respect de l'un de ces critères le transporteur devra solliciter l'avis de la SCNF pour le franchissement du PN par le convoi.Si avis favorable de la SNCF, un délai de 3 mois est demandé en préalable au passage du convoi pour organisation de la mise en œuvre des mesures de sécurité par SNCF.La demande précisera en plus des caractéristiques du véhicule le n° du PN,la commune de passage et le numéro de la voie.Toutes demandes de prestations auprès de SNCF réseaux sont soumises à facturation.Les caractéristiques du convoi sont à vérifier avec tous les ouvrages SNCF rencontrés – cf liste - Annexe 7</p>	PP072SNCF72-00001	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement	nathalie.daeronhervy@reseau.sncf
--------	-------------	---	-------------------	---	--

Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement - ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

- ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement

- ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière

1- Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

ID_FRAN	Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
												Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			

2- Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement

ID_FRAN	Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Demande de raccordement si la charge totale dépasse	Demande de raccordement si la charge à l'essieu dépasse	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
OA072CD72-00001-P	D338	CD 72	Ouvrage d'art		Pont sur la Sarthe	486833,1	6795303,2	PR 74+165	Voie portée	MARESCHE BEAUMONT-SUR-SARTHE	CD 72	72 tonnes	11,5 tonnes	PG072CD72	PP072CD72-00006 +PP072CD72-00008
OA072CD72-00002-P	RD 323	CD 72	Ouvrage d'art		Pont sur la RD 338 au Tertre Rouge			50+860	Voie portée	LE MANS	CD 72	105 tonnes	11,5 tonnes	PG072CD72	PP072CD72-00007+PP072CD72-00008
OA072CD72-00004-P	RD 12	CD 72	Ouvrage d'art		Pont de la République sur le Loir			0+550	Voie portée	LA FLECHE	CD 72	105 tonnes	11,5 tonnes	PG072CD72	PP072CD72-00007+PP072CD72-00008
OA072CD72-00005-P	RD 306	CD 72	Ouvrage d'art		Pont avenue du Général de Gaulle sur la Sarthe	451039	6754276	49+050	Voie portée	SABLE-SUR-SARTHE	CD 72	105 tonnes	11,5 tonnes	PG072CD72	PP072CD72-00007+PP072CD72-00008
OA072ASF-00001-F	A11	CD 72	Ouvrage d'art		RD 306	459393,2	6746529,3	PR 215+913	Voie franchie	LE BAILLEUIL	ASF	48 tonnes		PG072ASF72	PP072ASF72-00001
OA072COFI-00001-P	A11	CD 72	Ouvrage d'art	A11PS75/43	RD 323	521409,82	6782697,47	138,07	Voie portée	VILLAINES LA GONAI	COFIROUTE	72 tonnes		PG072COFI72	
OA072COFI-00004-P	A81	CD 72	Ouvrage d'art	A81PS13/11	RD 357	472830,59	6773142,73	189 + 468	Voie portée	BRAINS-SUR-GEE	COFIROUTE	48 tonnes		PG072COFI72	
OA072COFI-00007-P	A28	CD 72	Ouvrage d'art	A28PS105/27,8	RD 338	498523,04	6749398,95	74+765	Voie portée	ECOMMOY	COFIROUTE	72 tonnes		PG072COFI72	
OA072COFI-00008-P	A 28	CD 72	Ouvrage d'art	A28PS199/6	RD311	487562,8	6816525,8		Voie portée	ST PATERNE	COFIROUTE	72 tonnes		PG072COFI72	

3- Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

ID_FRAN	Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Limites de charge		Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
												Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale		

ANNEXE 7 – Liste des ouvrages en interface réseau ferré avec itinéraires TE (jusqu'à 120T)

Département de la Sarthe

ID_FRAN	N° ligne ferroviaire	PK	type	Nom	Commune	Obstacle rencontré	Numéro sur la carte	Largeur (en m)	Hauteur libre / hauteur PN	Longueur de traversée du PN (en m)	responsable charge technique de l'ouvrage	Restrictions éventuelles (CER de 72t)	Restrictions éventuelles (CER de 94t)	Restrictions éventuelles (CER de 120t)	Commentaires	X	Y	Prescription Générale	Prescription Particulière
OA072SNCF-00004-F	420000	219+689	PRO	Saint-Saturin	Saint-Saturin	CD 197	251	8,92			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1983 Règlement de charges : -Circulaire ministérielle n° 71.155 du 29/12/1971 Schéma de chargement : -Convoi A(l), Bc	488 162	6 777 824	PG072SNCF72	PP072SNCF72-00001
OA072SNCF-00011-F	429000	179+416	PRO	39-04	Connerré	Ex RN 23	259				SNCF RESEAU PARIS					511 927	6 775 294	PG072SNCF72	PP072SNCF72-00001
OA072SNCF-00010-PN	430000	31+384	PN	PN 30	Juillé		264	7,00		21,00						486 193	6 797 004	PG072SNCF72	
OA072SNCF-00009-PN	430000	40+612	PN	PN 42	Coulombiers		266	6,00		23,00						485 410	6 804 244	PG072SNCF72	
OA072SNCF-00008-PN	500000	214+996	PN	PN 134	Vouvray-Sur-Loir		272	8,00		6,00						508 043	6 734 750	PG072SNCF72	
OA072SNCF-00002-F	450000	256+797	PRO	de Poille	Juigné-sur-Sarthe	RD 4	273	7,50			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1982 -Circulaire ministérielle n° 71.155 du 29/12/1971 Schéma de chargement : -Convoi A(l), Bc	451 559	6 755 797	PG072SNCF72	PP072SNCF72-00001